

Avril 2015

**LES TOURISMES,**

**UNE OPPORTUNITÉ POUR LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

Rapport adopté par le Conseil de développement le 15 avril 2015

*rapport adopté*

Pour : 11 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

*La Rochelle attire les touristes, notamment par sa situation littorale, son patrimoine bâti, ses activités nautiques, ses événements culturels, pourtant le Conseil de développement estime qu'il pourrait être fait d'avantage dans un domaine dont le poids économique ne se discute pas et qui concerne l'ensemble des communes de l'agglomération. Ses réflexions peuvent être associées à la démarche de marketing territorial actuellement entreprise ; elles portent sur la compétence de la Communauté d'agglomération, une charte, un classement dans le domaine du tourisme, voire au patrimoine mondial de l'UNESCO, un élargissement de la zone touristique d'affluence exceptionnelle, ainsi que la création d'un observatoire des retombées économique de cette activité.*

*Pierre FAUCHER  
Président du Conseil de développement*

**LES TOURISMES,  
UNE OPPORTUNITÉ POUR LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

*Rapporteurs : Jean Benhamou & Jean-Paul Coffre*

## 1. PRÉAMBULE HISTORIQUE

*« Pour la très grande majorité des citoyens, le travail et le sommeil occupaient 70 % du temps de la vie, ils n'occupent plus ensemble, en 2011, que 40 %. Aussi là où en 1900, une classe rentière, souvent issue de la classe aristocratique qui animait le monde du tourisme, de la culture, il y a aujourd'hui une immense démocratisation »*

Jean VIARD - Nouveau portrait de la France - L'Aube éditeur 2011

En 1936, le Front Populaire au pouvoir fait voter les premiers congés payés de deux semaines pour tous les salariés. Les différentes sociétés ferroviaires sont nationalisées en 1938, ce qui a pour conséquence le développement du transport par les chemins de fer. Jusque dans les années 1960, le tourisme ne concerne qu'une partie limitée de la société. Il n'existe malheureusement pas de statistiques précises. À compter de 1965, l'organisation touristique va se structurer.

On assiste en même temps au développement du transport aérien : passage du moteur à hélice au réacteur, ceci entraîne une augmentation des capacités en nombre de personnes transportées tandis que les distances se trouvent être « raccourcies ». Le tourisme s'internationalise.

La nation anglaise, pionnière du tourisme mondial, suivie par l'Allemagne Fédérale ont été les premières à considérer cette activité comme une activité économique, organisée comme une industrie notamment au travers du développement du transport aérien sous forme de « charter » ou de circuits autocars... En France, le « Club Med » et quelques associations syndicales et sociales proposent des formules « tout compris », appelés forfaits.

En France, l'activité touristique a pris son essor à partir des années 70.

À La Rochelle, la présence de la mer autorise un « tourisme » local.

*« Dès la deuxième moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, les Rochelais avaient coutume de prendre des bains de mer sur la partie de la grève située entre l'éperon de la porte des Deux Moulins et l'éperon de bois de la Croix (petite jetée brise-lame au bout de la Concurrence)...*

*À partir de 1907-1908, la Municipalité décida d'aménager la plage de la Concurrence ».*

Rémi BERAUD - Petite Encyclopédie de La Rochelle - Rupella éditons 1981

En région Poitou-Charentes, c'est le département de la Charente-Maritime qui a connu le plus fort développement en matière touristique. Celui-ci s'est fait en respectant une échelle humaine, alors que les régions méditerranéennes moins prudentes ou soumises à de fortes pressions ont subi une urbanisation massive parfois au dépens du respect de l'environnement.

Le 3 janvier 1986 paraît la Loi Littoral qui cherche à encadrer l'aménagement du territoire en zone littorale.

De façon générale, et à compter des années 2000, premiers constats et revers de médaille : infrastructures insuffisantes, routes, traitement des déchets, de l'eau, déboisement, pollution, atmosphérique, dégradation des structures d'accueil, hébergements construits avec des matériaux nocifs (amiante).

En résumé : l'HOMME AU SERVICE DU TOURISME intensif dit de « masse » et non maîtrisé dans ses flux n'apporte que défiguration et destruction de l'environnement.

En septembre 2002, lors de la conférence de l'environnement humain à Johannesburg, sous l'égide des Nations Unies, les pays à potentiels touristiques sont invités à mettre en place un tourisme maîtrisé.

Parallèlement, les comportements de consommation des touristes ont évolué dans leurs demandes et leurs attentes, plus individuelles dans leurs choix de liberté, sur la destination, la qualité de l'accueil, des prestations proposées et de l'environnement.

L'avènement de l'informatique permet aujourd'hui de construire son voyage à son domicile, en particulier les réservations hôtelières et aériennes.

Aujourd'hui, le contexte économique et l'organisation du travail développent un mode de consommation touristique recentré sur du tout compris, au dernier moment pour profiter des « invendus » sous forme de séjours plus courts, voire week-end.

Maintenant il nous semble nécessaire de penser :

- LE TOURISME ET L'ÉCONOMIE,
- LE TOURISME ET L'ENVIRONNEMENT,
- LE TOURISME AU SERVICE DE L'HOMME.

## 2. ÉTAT DES LIEUX

Les TOURISMES sur le territoire ROCHELAIS :

- Le tourisme de séjour reste limité et se trouve surtout sur les communes littorales du sud de l'agglomération (Aytré, Angoulins, Châtelailon-Plage). Le tourisme sur la ville centre de La Rochelle est d'abord un tourisme de passage ou de transit.
- Le tourisme d'affaires, organisé en grande partie par La Rochelle Évènements, trouve ses limites eu égard aux structures hôtelières existantes. Le niveau des prestations proposées doit s'élever.

Le contrôle d'une majorité du parc des établissements hôteliers par trois grands groupes financiers semble freiner l'essor du tourisme international.

- Le tourisme événementiel est développé avec les nombreux festivals de films, les Francofolies, le Grand Pavois...
- Il existe un tourisme à connotation sportive avec le marathon, les régates, le rugby, le rallye automobile, la coupe de tennis Galea.
- Il existe un tourisme particulier de croisières maritimes, ce tourisme est plutôt un tourisme de transit.
- La plaisance est également source d'un tourisme de croisière qui semble ne pas être exploité à son maximum.
- Il existe également un tourisme à vocation sociale (exemple : résidence La Fayette, village de vacances Touristra à Ré).

**Il y a lieu de faire un choix et améliorer les points forts du territoire en imaginant l'avenir avec les nouveaux atouts de la nouvelle région.**

Bordeaux a su redécouvrir son fleuve, à La Rochelle de redécouvrir sa mer.

Ces différents types de tourisme sont consommés sous deux formes :

- LE TOURISME MARCHAND,
- LE TOURISME NON MARCHAND.

Au final, on constate que ces tourisms restent littoraux, et qu'une réflexion à l'échelle de l'agglomération se doit de prendre en compte l'ensemble des communes.

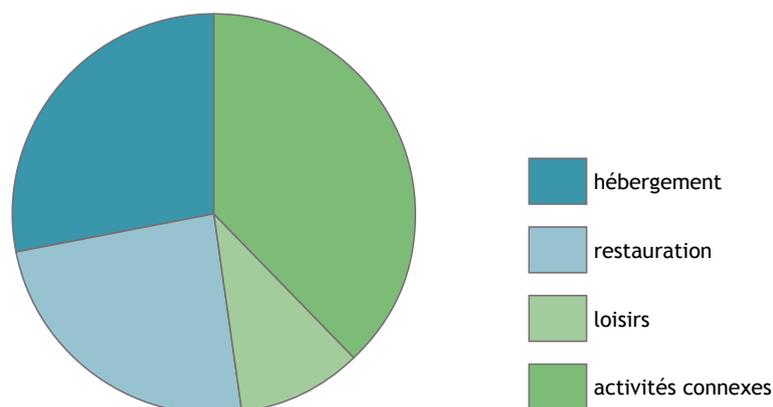
À noter que le tourisme de séjour essentiellement développé vers le sud de l'agglomération à Aytré, Angoulins et surtout Châtelailon-Plage est un tourisme saisonnier alors que La Rochelle a une activité qui s'étale sur une grande partie de l'année grâce aux différentes animations culturelles, aux congrès et événements sportifs.

#### **A) Une activité économique essentielle pour la Communauté d'agglomération.**

Chiffres départementaux (Charente Maritime Tourisme 2013) :

- Chiffre d'affaires annuel du tourisme départemental : 1,83 milliards d'euros.

Répartition du chiffre d'affaires annuel du tourisme départemental (en millions d'euros)



- Créatrice d'emplois : 24 000 emplois salariés dont 8 000 emplois saisonniers. Ces emplois représentent 4,6 % des emplois de la région Poitou-Charentes et 67 % des emplois liés au tourisme sont en Charente-Maritime.
- La Charente-Maritime compte 630 000 lits soit 77 % des lits de la région Poitou-Charentes dont 279 000 lits marchands, 100 000 résidences secondaires et 900 gîtes pour 33 millions de nuitées par an.
- L'origine des visiteurs étrangers : 27 % d'Anglais, 16 % de Belges, 11 % d'Espagnols, 9 % d'Allemands.

À l'échelle de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. À noter que l'impact économique reste difficile à chiffrer avec précision, il dépend du périmètre concerné. Le tourisme est donc une des activités économiques majeures au sein de l'agglomération, il convient cependant de garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'en faire la seule économie du territoire. La pluriactivité économique actuelle est une garantie contre les aléas que subissent nos sociétés en matière macroéconomique.

## **B) Le tourisme et l'environnement.**

Le tourisme de masse pose des problèmes pas toujours faciles à gérer lorsqu'on l'aborde en matière de développement durable.

Cette activité est consommatrice d'un espace et de matières que les collectivités et les pouvoirs publics doivent gérer. Elle est productrice de nuisances sonores, génératrice d'insécurité parfois, les infrastructures sont à dimensionner en fonction d'une population non sédentaire ; routes, traitement des déchets, de l'eau, pollution atmosphérique, dégradation des structures d'accueil...

La gestion de ces problèmes incombe le plus souvent à la Communauté d'agglomération.

## **C) Une activité créatrice de liens culturels et sociaux.**

À développer autour d'événements festifs et de lieux :

- l'Aquarium : 800 000 entrées en 2014,
- les Francofolies qui ont attiré près de 130 000 spectateurs pendant 5 jours en 2014,
- le Festival International du film avec 85 000 entrées durant 10 jours,
- le Grand Pavois, l'un des plus grands salon mondiaux à flots dédié à la voile : 92 000 entrées en 2014,
- le Festival Sunny Side of the Doc qui réunit 1 800 professionnels dont la moitié d'étrangers,
- le Port de plaisance avec 5 000 anneaux,
- les croisières maritimes au Port Atlantique La Rochelle avec, en 2014, 21 escales pour 30 000 croisiéristes ,
- la Rochelle Événements avec ses deux palais de congrès de 800 et 450 places,
- les Musées des Beaux-Arts, du Nouveau Monde, le Muséum d'Histoire-Naturelle, le Musée Maritime.
- l'Université, l'EIGSI et Sup de Co : 13 000 étudiants dont 13 % d'étrangers.

C'est autour de ces rencontres, de ces organismes de formation que se confrontent les jeunes et les moins jeunes, les rochelais et les touristes.

## D) SYNTHÈSE.

Les forces et faiblesses de l'agglomération de La Rochelle :

1. Les atouts naturels de l'agglomération, sa force d'attraction et d'attractivité :
  - Sa position géographique littorale,
  - Ses sites et ses ports,
  - Ses plages : Châtelailon-Plage, Chef de Baie, les Minimes, la Concurrence... et la proximité de l'Île de Ré,
  - Son image : historique et patrimoniale,
  - Son aéroport international.
  
2. Les atouts organisationnels :
  - La voile, le Grand Pavois, la construction navale,
  - Le sport et notamment le rugby,
  - Les festivals : Les Francofolies, le festival du film, etc...,
  - L'enseignement supérieur,
  - L'Aquarium,
  - La Rochelle Évènements,
  - La Foire exposition,
  - Les services.
  
3. Les faiblesses de l'agglomération :
  - Sa position géographique, routière et ferroviaire,
  - Sa capacité d'accueil,
  - Ses équipements,
  - La circulation, le stationnement et la signalisation intra-muros,
  - Un manque de gouvernance dans la coordination de l'offre.

## 4. LES PROPOSITIONS DU CONSEIL

### 1. Donner à la Communauté d'agglomération la compétence « TOURISME »

Seules à ce jour, La Rochelle et Châtelailon-Plage développent une véritable politique du tourisme.

Au sein de sa compétence économique, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a le soin d'élaborer un schéma d'orientation et d'aménagement touristique. La Communauté d'agglomération développe également d'autres compétences qui intéressent le tourisme tels le transport et les déplacements.

Il serait souhaitable que la Communauté d'agglomération puisse mettre en place une stratégie touristique globale avec les outils adéquats. Cela lui permettra d'entraîner dans son élan l'ensemble des communes et ainsi promouvoir un tourisme rétro-littoral, de renforcer les liens entre les 28 communes de l'agglomération en favorisant le développement d'un « tourisme interne » : promotion des animations locales de chacune des communes, développement d'un accueil (gîtes et chambres d'hôtes), Mise en valeur du patrimoine et des produits locaux.

Ce mouvement doit aussi permettre l'ouverture de l'agglomération aux territoires voisins, prémices de la création d'un pôle métropolitain.

### 2. Établir une charte « Tourisme »

À l'image de la charte de Cannes, celle-ci doit être la garante d'un tourisme de qualité.

Selon une étude réalisée par un cabinet européen, Tourisme Compétitive Intelligence (T.C.I.), la France a perdu des parts de marchés pour les raisons suivantes :

- Rapport qualité/prix non compétitif,
- Accueil très aléatoire, peu chaleureux,
- Non maîtrise de la langue anglaise en particulier.

Ces différents problèmes doivent être abordés dans cette charte tout comme ceux concernant :

- Les taxis,
- La mise en valeur de l'artisanat local,
- Le développement de points d'information (gare, aéroport),
- Les toilettes publiques,
- La mise en place de « greeters » ou « accueillants » : citoyens bénévoles. (voir annexe 1),
- L'utilisation des espaces libres protégés pour y installer des aires de repos et divertissements pour enfants,
- L'accueil et la gestion des campings cars,
- La signalétique et la mise en place de circuits de séduction,
- Etc... etc...

**3. Demander le classement de la ville en commune touristique, puis en station en « station classée de Tourisme »**

Cette démarche nous semble être le point fort de la stratégie. Voir les annexes 2 et 3.

Ces demandes et notamment le classement en station tourisme entraînent des obligations contraignantes mais valorisantes qui peuvent donner à l'agglomération un réel dynamisme. Ce classement impose à la Communauté d'agglomération une politique locale du tourisme sur La Rochelle mais également à toutes les communes désirant adhérer à cette politique.

Pour ce faire, l'office du tourisme doit bénéficier d'un point d'information dans chaque commune adhérente.

Ce classement entrainera les communes adhérentes dans un dynamisme :

- d'animations culturelles par la mise en valeur des sites, des coutumes, des spécialités gastronomiques,
- d'animations sportives par la mise en valeur des chemins de randonnées, accro branches, mini-golf, équitation, cyclotourisme, etc...,
- d'hébergements en créant des gîtes, chambres d'hôtes, logements à la ferme.

Le passage par la suite en station classée « tourisme » (annexe 2) sera justifié par :

- la pluri-saisonnalité,
- la pérennité de l'offre,
- la prise en compte des principes de développements durables.

Le tout afin d'obtenir le label DESTINATION POUR TOUS.

**4. Élargir la zone touristique d'affluences exceptionnelles réservée à ce jour au vieux port et au bassin des minimes (annexe 4)**

**5. Demander la reconnaissance du vieux port et des arcades au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

**6. Création, à la Communauté d'agglomération de La Rochelle, d'un observatoire des retombées économiques du tourisme.**

Remarques concernant la circulation et le stationnement en centre-ville de La Rochelle.

Nous voulons tous une ville où il est facile de circuler notamment à pied et à vélos, mais nous voulons aussi et notamment les touristes, une ville pratique où il est aisé de faire ses courses, et quoi de plus commode que son auto, nous devons donc trouver un équilibre dans l'intérêt de chacun.

L'approche du centre-ville doit pouvoir être facilité par la possibilité de stationner dans une périphérie proche du lieu d'achat notamment les samedis, voir les dimanches (sans pour cela encombrer le plein centre).

Le commerce de centre-ville n'est pas seulement le moteur de l'animation, il est aussi et surtout le moteur de l'économie, et à ce titre doit bénéficier d'une grande accessibilité.

Tout devrait être mis en œuvre non pas pour supprimer la circulation en ville, mais pour la rendre possible en l'organisant.

Soyons imaginatifs et innovants.

Quelques solutions nous paraissent « citoyennes » :

- Utiliser les stationnements réservés aux livraisons, en dehors des jours et heures de celles-ci,
- Utiliser les parkings privés réservés aux entreprises qu'elles soient privées ou publiques en dehors de leurs jours d'ouverture à travers la mise en place de conventions,
- En circulant dans la ville, on constate que certaines portes cochères ne sont pas utilisées à cette fin et monopolisent des emplacements disponibles.

Avec l'arrivée de nouvelles technologies et de nouvelles sources d'énergie, on peut penser que ce seront les véhicules qui s'adapteront à la ville.

Pensons **TOURISMES**, Pensons **3D** :

**D**étente.

**D**éveloppement.

**D**ivertissement.

### **Ont participé à cette commission :**

- Pierre Faucher,
- Guy Chézeau,
- Didier Genty,
- Guillaume Frei,
- Catherine Lemasson-Lassègue,
- Christian Devinat,
- Christian Favre,
- Thierry Maître,
- Jean Paul Coffre
- Jean Benhamou (rapporteur).

### **Ont été invités et auditionnés par les membres de la commission :**

- Monsieur Didier Gaucher, directeur chambre d'agriculture.
- Madame Sauvaget Olivia, chargée d'accompagner le développement tourisme à la Communauté d'agglomération.
- Madame Marie Santini, responsable service mobilité et transport Communauté d'agglomération.
- Monsieur Joseph Gaborit, président Gîtes de France Charente Maritime.
- Monsieur Stéphane Villain, président Charente Maritime Tourisme.
- Monsieur Jean-Louis Léonard, vice-président Communauté d'agglomération en charge du développement touristique, maire de Châtelailon-Plage.
- Madame Caroline Blondy, géographe Université de La Rochelle.
- Monsieur Bertrand Moquay, directeur du Port de plaisance de La Rochelle.
- Madame Nathalie Durand-Deshayes, directrice générale La Rochelle Évènements.

## **Annexe 1 : Définitions - les Greeters : « accueillants »**

Source : Association « Fédération France Greeters »

<http://www.greeters.fr>

### **QUI SONT LES GREETERS ?**

Les Greeters sont des bénévoles amoureux et passionnés de leur ville ou de leur région qui ont plaisir à accueillir des visiteurs comme ils accueilleraient des amis. Ils offrent de leur temps pour découvrir les endroits qu'ils aiment, raconter leur histoire, leur quartier ou village et partager leur façon de vivre le quotidien.

Un Greeter n'est pas un guide professionnel. Il accueille les visiteurs dans son environnement de vie et l'explique avec passion. Venez seul ou en groupe de six personnes au maximum et découvrez les bons plans lors d'une balade ou d'une discussion autour d'un verre. Quelle que soit la forme de la découverte, l'essentiel réside dans la rencontre.

On évoque souvent le tourisme comme vecteur de paix et de meilleure compréhension entre les peuples. Les Greeters pensent que cette hypothèse ne s'avère juste que s'il existe un échange entre populations et visiteurs. La visite touristique ne doit pas se limiter à un acte de consommation.

Quelle est notre histoire? En 1992, Lynn Brooks désirait gommer l'image négative de New-York, ville effrayante et tentaculaire. Elle voulait faire connaître sa ville telle qu'elle l'aimait. Avec la complicité de son réseau d'amis, elle proposa alors aux touristes, des balades insolites organisées dans les quartiers de la « Big Apple » par des habitants. La première organisation Greeters était née.

Cette nouvelle expérience d'accueil touristique allait permettre aux touristes de mieux comprendre et apprécier une destination touristique : son environnement, sa population, sa culture, ses valeurs. Hors des sentiers battus, le concept des greeters réinvente le sens de l'hospitalité basée sur la rencontre, le partage, et la réciprocité des échanges entre touriste et habitant bénévole.

Le terme de « Greeter » se traduit en français par « accueillant », « hôte » ou « comité d'accueil ». En 20 ans, il est devenu une 'marque' mondiale. Le concept des greeters a gagné d'autres villes et territoires, notamment l'Europe avec le Kent, la Haye, Nantes et Paris. Depuis 2010, il connaît un engouement exceptionnel et a conquis les cinq continents. Les différentes destinations greeters ont décidé de se regrouper et de créer le réseau international : le Global Greeter Network (GGN).

## Annexe 2 : Définitions - Les communes touristiques & stations classées

Source : Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques  
<http://www.communes-touristiques.net>

### LA COMMUNE TOURISTIQUE

Le développement du tourisme entraîne une responsabilité très lourde des collectivités. Ces dernières réalisent ou stimulent l'équipement, favorisent l'animation, organisent l'accueil et la promotion avec les agents économiques professionnels, mais surtout, elles sont le fédérateur des initiatives et le véritable point d'appui de l'économie partenariale... Les communes touristiques estiment dans ces conditions, qu'il y a nécessité aujourd'hui de reconnaître publiquement leur identité.

Historique de la dénomination de « commune touristique ».

Au sens de l'ancien article L.234-13 du Code des Communes, abrogé par la loi du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement, la notion de commune touristique était liée à l'obtention d'un concours particulier appelé dotation touristique, destiné à compenser les charges résultant de l'afflux saisonnier de population.

Pour bénéficier de cette dotation, les communes devaient posséder une certaine capacité d'accueil et justifier d'un rapport minimum entre cette capacité d'accueil et la population permanente. Depuis la loi du 31 décembre 1993 (art. L.234-7 2<sup>ème</sup> alinéa du Code des Communes), les masses financières correspondant aux dotations touristiques versées en 1993 sont intégrées à la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et évoluent chaque année comme celle-ci.

Une notion qui a retrouvé une assise juridique incontestable.

La loi n°2006/437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a consacré dans le droit positif la notion de communes touristiques. La réforme relative aux communes touristiques et aux stations classées est entrée en vigueur le 3 mars 2009.

- L'article L.133-11 du Code du Tourisme dispose que les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au huitième alinéa du 4° de l'article L.2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques.
- L'article R.133-32 du Code du tourisme précise que les communes qui peuvent obtenir la dénomination de commune touristique ; ce sont celles qui cumulativement :
  - Disposent d'un office de tourisme classé ;
  - Organisent des animations touristiques durant la période touristique ;
  - Disposent d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R.133-33 du code du tourisme.

Elles bénéficient de cette dénomination par arrêté préfectoral pris pour 5 ans.

Seules les communes touristiques ayant structuré une offre touristique d'excellence peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

Se reporter aux textes suivants :

- Articles L.133-11 et suivants, et R.133-32 et suivants du Code du Tourisme ;
- Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
- Décret n°2008-884 et Arrêté du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées.

### **Obtention de la dénomination « commune touristique »**

Le maire adresse au préfet par voie électronique ou, à défaut par voie postale, la délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination de commune touristique accompagnée du dossier de demande établi conformément au modèle national qui figure en annexe 1 de l'arrêté du 2 septembre 2008.

Ce dossier comporte la liste nominative des hébergements permettant l'accueil d'une population non permanente, l'arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme en vigueur à la date à laquelle la commune sollicite la dénomination de commune touristique.

L'office de tourisme dont il s'agit doit être compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande. Il n'est pas juridiquement nécessaire qu'il ait été institué par la commune demanderesse. En effet, l'office de tourisme peut avoir été institué par un établissement public de coopération intercommunale lorsque la commune est membre d'un groupement de communes pour exercer, sur l'ensemble du territoire du groupement, ses compétences de structure dédiée à la promotion touristique.

Enfin, le dossier doit comprendre une note présentant de manière exhaustive les animations organisées en période touristique accompagnée de tous les documents constituant preuve.

### **LA STATION CLASSEE**

La notion de station classée

Le classement a pour objectif de faciliter la fréquentation de la station, de permettre son développement par des travaux d'équipement et d'entretien relatifs, notamment, à la conservation des monuments et des sites et à l'assainissement, d'embellir ou améliorer les conditions d'accès, de séjour ou de circulation.

Les 514 stations classées « ancienne formule », se répartissaient en cinq catégories. Trois relevaient de la responsabilité du Ministère du Tourisme : les stations balnéaires, les stations de tourisme, les stations de sports d'hiver et d'alpinisme. Deux relevaient de la responsabilité du Ministère de la Santé : les stations hydrominérales (thermales), les stations climatiques.

Une notion qui a été profondément reformée

La loi n°2006/437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a consacré dans le droit positif la notion de communes touristiques et a réformé les stations classées en ramenant à une seule catégorie les 6 anciennes. Désormais n'existent que les « stations classées de tourisme ». Ces communes se voient attribuer cette distinction par un décret simple pris pour 12 ans. La réforme relative aux communes touristiques et aux stations classées est entrée en vigueur le 3 mars 2009. L'article L 133-13 du Code du Tourisme dispose que « seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri-

saisonnaire de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme ».

L'article R.133-37 du Code du Tourisme précise que « pour être classées en station de tourisme, les communes touristiques mentionnées à l'article L.133-11 mettent en œuvre, le cas échéant sur une fraction seulement de leur territoire, des actions de nature à assurer la fréquentation pluri-saisonnaire et à mettre en valeur des ressources dans les conditions mentionnées à l'article L.133-13. À ces fins, elles doivent :

- a. Offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées ;
- b. Offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives utilisant et respectant leurs ressources patrimoniales, naturelles ou bâties ainsi que, le cas échéant, celles du territoire environnant, pour tous les publics et pendant les périodes touristiques, et mettre notamment en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ;
- c. Offrir à toutes les catégories de touristes des commerces de proximité et des structures de soins, adaptées notamment aux activités touristiques pratiquées, soit dans la commune, soit peu éloignés ;
- d. Disposer d'un document d'urbanisme et d'un plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif, et s'engager à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets ;
- e. Organiser l'information, en plusieurs langues, des touristes sur les activités et facilités offertes, ainsi que sur les lieux d'intérêt touristique de la commune et de ses environs, et leur assurer l'accès à cette information ;
- f. Faciliter l'accès à la commune et la circulation à l'intérieur de celle-ci pour tous publics par l'amélioration des infrastructures et de l'offre de transport, assurer l'entretien et la sécurité des équipements, la mise en place d'une signalisation appropriée de l'office de tourisme et des principaux lieux d'intérêt touristique ».

Se reporter aux textes suivants :

- Articles L.133-13 et suivants et R.133-37 et suivants du Code du Tourisme ;
- Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
- Décret 2008-884 et Arrêté du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées.

### **Obtention du classement en « station classée de tourisme »**

Comme le précise l'article R.133-39, le préfet dispose d'un délai de six mois, à compter de la date de réception du dossier complet, pour instruire le dossier de demande de classement en station de tourisme. Il a toute latitude pour consulter les services de l'État dans le département et dans la région si cela lui paraît nécessaire.

À la fin de l'instruction, il transmet le dossier, accompagné d'un avis de synthèse au ministre chargé du tourisme, qui dispose d'un délai supplémentaire de six mois.

À l'issue de cette instruction, le Ministre chargé du tourisme propose au Premier Ministre un projet de décret ou transmet au préfet une lettre motivée de rejet de la demande. Ainsi, les communes candidates au classement sont-elles assurées d'obtenir une décision (classement ou rejet) dans le délai de 12 mois. C'est un délai garanti.

### Annexe 3 - Les communes de Charente-Maritime bénéficiant d'un classement

Source : La Direction Générale des Entreprises (DGE)  
<http://www.entreprises.gouv.fr>

#### LISTE DES COMMUNES OU GROUPEMENTS DE CHARENTE-MARITIME BENEFICIANT DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE OU DE GROUPEMENT DE COMMUNES TOURISTIQUES

| INSEE | COMMUNE                    | EPCI                                       | Date arrêté préfectoral |
|-------|----------------------------|--|-------------------------|
| 17004 | (Ile d') Aix               | CC de l'agglomération du pays Rochefortais | 12/10/09                |
| 17019 | Ars en Ré                  |  | 30/03/10                |
| 17021 | Arvert                     |  | 11/01/11                |
| 17051 | Bois Plage en Ré (Le)      |  | 30/03/10                |
| 17093 | Château d'Oléron (le)      |  | 03/12/09                |
| 17121 | Couarde-sur-Mer (La)       |  | 15/09/09                |
| 17140 | Dolus d'Oléron             |  | 23/03/09                |
| 17155 | Etaules                    |  | 22/04/10                |
| 17168 | Fouras                     | CC de l'agglomération du pays Rochefortais | 12/10/09                |
| 17189 | Hiers Brouage              |  | 30/03/10                |
| 17207 | Loix                       |  | 03/02/10                |
| 17225 | Mathes (Les)               |  | 10/06/09                |
| 17230 | Meschers sur Gironde       |  | 30/03/10                |
| 17240 | Montendre                  |  | 26/10/10                |
| 17247 | Mornac sur Seudre          |  | 22/04/10                |
| 17248 | Mortagne sur Gironde       |  | 21/06/10                |
| 17283 | Pons                       |  | 13/05/09                |
| 17297 | Rivedoux-Plage             |  | 22/04/10                |
| 17299 | Rochefort                  | CC de l'agglomération du pays Rochefortais | 03/12/09                |
| 17306 | Royan                      |  | 12/04/10                |
| 17311 | Saint-Augustin sur Mer     |  | 30/03/10                |
| 17318 | Saint-Clément-des-Baleines |  | 01/07/09                |
| 17333 | Saint-Georges de Didonne   |  | 04/04/11                |
| 17347 | Saint-Jean d'Angély        | CC de la CC du canton de St Jean d'Angély  | 03/12/09                |
| 17369 | Saint-Martin de Ré         |  | 14/04/09                |
| 17380 | Saint-Palais-sur-Mer       |  | 20/07/09                |
| 17385 | Saint-Pierre d'Oléron      |  | 23/03/09                |
| 17452 | Tremblade (La)             |  | 03/02/10                |
| 17461 | Vaux-sur-Mer               |  | 06/04/09                |
| 17484 | Port des Barques           | CC de l'agglomération du pays Rochefortais | 12/10/09                |
| 17485 | Grand Village Plage (Le)   |  | 30/03/10                |
| 17486 | Bree-les-Bains (La)        |  | 03/12/09                |

LISTE DES COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME CLASSEES STATION DE TOURISME  
(ART. L. 133-13 ET SUIVANTS DU CODE DU TOURISME)

| INSEE | COMMUNE                  | date de signature<br>du décret<br>de classement | date<br>de publication au<br>JORF | classement<br>OT |
|-------|--------------------------|---|-----------------------------------|------------------|
| 17051 | Bois-Plage-en-Ré         | 13/09/2013                                      | 15/09/2013                        | 2                |
| 17093 | Château d'Oléron         | 20/08/2012                                      | 22/08/2012                        | 2                |
| 17094 | Châtelailon-Plage        | 01/08/2013                                      | 03/08/2013                        | cat I            |
| 17121 | La Couarde-sur-Mer       | 02/05/2012                                      | 04/05/2012                        | 2                |
| 17168 | Fouras                   | 19/09/2014                                      | 21/09/2014                        | cat I            |
| 17207 | Loix                     | 12/04/2013                                      | 14/04/2013                        | 2                |
| 17225 | Mathes                   | 23/04/2012                                      | 25/04/2012                        | 2                |
| 17297 | Rivedoux-Plage           | 23/03/2012                                      | 29/03/2012                        | 2                |
| 17299 | Rochefort                | 27/07/2012                                      | 29/07/2012                        | 3                |
| 17306 | Royan                    | 07/05/2012                                      | 08/05/2012                        | 3                |
| 17333 | Saint-Georges-de-Didonne | 16/07/2014                                      | 18/07/2014                        | cat II           |
| 17461 | Vaux-sur-Mer             | 13/12/2011                                      | 15/12/2011                        | 2                |

## Annexe 4 - Arrêté de délimitation de la zone touristique d'affluence exceptionnelle

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### ARRETE

ARTICLE 1 : La partie de la ville de La Rochelle délimitée par :

Bassin de plaisance du Vieux Port :

la rue de la Chaîne (du n° 1 au n° 13 bis et du n° 2 au n° 18),  
le quai des Sardiniers,  
le Cours des Dames (du n° 2 au n° 46),  
la place Barentin,  
le quai Duperré (du n° 2 au n° 48),  
le square Valin (compris entre le quai de carénage et le quai Amiral Meyer),  
le quai Valin (du n° 1 au n° 61),  
le quai du Gabut (du n° 1 au n° 41),  
la rue de l'Archimède (du n° 1 au n° 25),  
le quai Georges Simenon (du n° 2 au n° 30),  
le quai de la Georgette (du n° 2 au n° 20).

Bassin de plaisance des Minimes :

au sud, l'avenue du Lazaret (n° 17),  
à l'ouest, la plage des Minimes,  
au nord, le quai du Lazaret (n° 50),  
à l'est, l'avenue de la Capitainerie.

est reconnue zone touristique d'affluence exceptionnelle en application de l'article L.3132-25 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Responsable de l'Unité Territoriale de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 31 mars 2011  
Le Préfet,  
Singé : Henri MASSE

Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE



**Hôtel de la  
Communauté  
d'Agglomération**

6 rue Saint-Michel  
BP 1287  
17086 LA ROCHELLE  
CEDEX 02

Tél. : 05 46 30 34 00  
Fax : 05 46 30 34 09

[www.agglo-larochelle.fr](http://www.agglo-larochelle.fr)

[conseil-de-developpement@agglo-larochelle.fr](mailto:conseil-de-developpement@agglo-larochelle.fr)